



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Turquie

Question écrite n° 36747

Texte de la question

Le ministre turc de l'enseignement vient d'annoncer qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, en dehors de l'anglais, première langue obligatoire, les élèves de son pays devront choisir entre le français et l'allemand comme seconde langue obligatoire. Cette mesure assurément dictée par la candidature de la Turquie à l'entrée dans l'Union européenne est particulièrement appréciable alors que depuis trente ans l'usage et l'enseignement du français reculent devant celui de l'anglais. Afin de tirer parti de cette initiative, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie quelles sont les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour soutenir et faciliter l'action du gouvernement turc en faveur de la langue française.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions arrêtées dans la résolution du Conseil de l'Union européenne en date du 31 mars 1995 concernant l'amélioration de la qualité et la diversification de l'apprentissage et de l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs de l'Union européenne, la France promeut le plurilinguisme en Europe et en particulier l'apprentissage de deux langues obligatoires dans l'enseignement scolaire. Le ministère des affaires étrangères a accueilli favorablement les dispositions en faveur du plurilinguisme annoncées par les autorités turques et rappelées par l'honorable parlementaire. Dans le cadre des dispositions arrêtées par la 181e commission mixte franco-turque de coopération culturelle, éducative, audiovisuelle, universitaire, scientifique, technique et institutionnelle, le ministère apportera son soutien à la formation complémentaire (linguistique et pédagogique) des futurs enseignants turcs de français susceptibles d'enseigner le français comme seconde langue vivante dans les établissements concernés (lycées anatoliens, lycées scientifiques, superlycées). Cet appui pourra prendre la forme de sessions de perfectionnement et les premiers contacts à cet effet ont été pris par notre ambassade à Ankara auprès du ministère turc de l'éducation. De même, parallèlement aux contacts poursuivis avec les partenaires turcs en matière de formation à distance pour l'apprentissage du français, des échanges avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) sont en cours. Dans le même esprit, la Turquie sera éligible, à compter de la rentrée 2004, au programme d'échanges d'assistants de langue vivante du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui doit permettre l'affectation de jeunes diplômés dans des établissements d'enseignement secondaire. Ces mesures viendront renforcer un ensemble diversifié de moyens d'ores et déjà mis en place pour le développement de la francophonie en Turquie : mise à disposition de 130 enseignants français dans les onze établissements bilingues francophones, quelque vingt bourses d'études en France par an, formation continue sur place et en France d'environ 200 enseignants par an de français ainsi que d'autres matières dispensées en français, expertise pédagogique, appui aux associations de professeurs de français...

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36747

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et francophonie

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2408

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4460